1 Identification de la substance / du mélange et de la société

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Fil fourré Pb60Sn40 (ISO 9453) à flux 1122 ROM1 (ISO 9454)

Numéro d'enregistrement REACH : Plomb 01-2119513221-59-xxxx
Étain 01-2119486474-28-xxxx

Code UFI : U9VJ-VFY2-700N-7YMX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Métal d'apport pour le brasage tendre

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CH-Generalimporteur:

Electronic Metals KW GmbH
Hauptstrasse 70
CH-5070 Frick

Telefon: +41 61 843 10 40
E-Mail: info@electronic-metals.ch

1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

TOX-Zentrum Zürich 145 (24h-Betrieb)

2 Identifications des dangers

2.1 Classification de la substance ou préparation

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP/GHS)

Lact. ; H362
Repr. 1A ; H360FD
STOT RE 1 ; H372
Skin Sens. 1 ; H317

2.2 Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP/GHS)

Pictogrammes

GHS08 GHS07

Mot de signalisation : Danger

Composant(s) dangereux déterminant(s) pour l'étiquetage (identificateur(s) de produit)
Plomb massif [diamètre des particules ≥ 1 mm]

Mentions d'avertissement

H360FD	Peut nuire à la fertilité. Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H372	Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central, le sang et les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Consignes de sécurité

P201	Se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P263	Éviter tout contact avec la substance au cours de la la grossesse et pendant l'allaitement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P308+313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander conseil à un médecin /une aide médicale.

Éléments d'étiquetage additionnels
« Réservé aux utilisateurs professionnels »

2.3 Autres dangers

Les processus de brasage et de fusion qui produisent de la poussière, de la fumée ou des vapeurs peuvent entraîner une absorption de plomb par l'organisme suffisante pour être dangereuse pour la santé. Des produits d'oxydation (y compris des composés du plomb) peuvent se former à la surface du plomb métallique.

3 Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Pas applicable

3.2 Mélanges

Description
Alliage d'étain et de plomb

contient de flux jusqu'à 3,5% (résine naturelle, activée par des halogènes).

Composants

Substance	N° CAS	N° CE	Concentration	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008, règlement CLP	Voie d'absorption, organe cible, effet spécifique
Étain	7440-31-5	231-141-8	39,5 - 40,5 %	-	-
Plomb massif [diamètre des particules ≥ 1 mm]	7439-92-1	231-100-4	Reste	Repr. 1A ; H360FD Lact. ; H362 STOT RE1 H372	H372- système nerveux central, reins, système hématologique

					(de sang)
colophane	07/09/8050	232-475-7	< 3,5 %	H317	Peau

4 Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Après contact avec la peau :
En cas de brûlures, refroidir immédiatement plusieurs minutes avec de l'eau froide courante. En cas de brûlures graves, couvrir stérilement la blessure. Demander conseil à un médecin /une aide médicale.

Après contact avec les yeux :
Rincer doucement les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes en maintenant les paupières écartées. Enlever les lentilles de contact éventuellement présentes, si possible. Continuer à rincer. Demander conseil à un médecin /une aide médicale.

Après ingestion :
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau ou de lait. Demander conseil à un médecin /une aide médicale.

Après inhalation :
Lors du brasage, les postes de travail doivent être suffisamment ventilés ou aspirés. Respecter les prescriptions de la Caisse de prévoyance contre les accidents, de sécurité au travail et d'hygiène. Amener la personne concernée à l'air frais. En cas de malaise, demander conseil à un médecin /une aide médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les manifestations cliniques de l'intoxication au plomb incluent une sensation de faiblesse, une irritabilité, une asthénie, des nausées, des douleurs abdominales associées à une constipation ainsi qu'une anémie.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Les symptômes d'intoxication peuvent n'apparaître qu'après plusieurs heures.

5 Mesure de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
sable sec

Moyens d'extinction inappropriés
Jet d'eau pulvérisée, jet d'eau à pleine puissance, mousse

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux ou gaz générés
La substance/le mélange lui-même ne brûle pas. Sur le lieu de l'incendie, des vapeurs et des fumées nocives peuvent se dégager sous l'effet de la chaleur des alliages contenant du plomb. Il manque un avertissement olfactif. En cas d'incendie, les gaz de fumée dangereux sont les vapeurs et l 'oxyde de plomb.

5.3 Indications pour la lutte contre l'incendie

Attention ! Le plomb produit des oxydes de plomb comme gaz de combustion. Porter un appareil de

protection respiratoire indépendant de l'air ambiant. Porter des vêtements de protection.

Informations complémentaires

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards avec un jet d'eau pulvérisée. Éviter la pénétration de l'eau d'extinction dans les eaux de surface, les eaux souterraines et le sol.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer un apport d'air frais dans des locaux fermés. Éviter la formation de poussière. Ne pas inhaler les gaz/fumées/vapeurs. Éloigner toutes les personnes non impliquées vers le côté sous le vent (vers le vent). Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines. En cas de pénétration dans les eaux, le sol ou les canalisations d'égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Effectuer un ramassage mécanique (aussi sec que possible). Transporter le produit dans des récipients appropriés à des fins de récupération ou d'élimination. Traiter le produit récupéré conformément au chapitre « Élimination »

6.4 Référence à d'autres rubriques

Les informations concernant les équipements de protection individuelle se trouvent dans la rubrique 8. Pour plus d'informations sur l'élimination, voir la rubrique 13.

7 Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

Conseils pour une manipulation sans danger
Assurer une bonne ventilation, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail. Éviter d'inhaler des gaz de fumée. Veiller à la propreté du lieu de travail. Respecter les prescriptions de la Caisse de prévoyance contre les accidents du travail et les règles d'hygiène.

Préventions des incendies et des explosions
Aucune mesure particulière n'est requise. Le produit n'est pas inflammable.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage
Il n'y a pas d'exigences particulières.

Indications concernant le stockage commun
Ne pas stocker avec les types de produits suivants :
- denrées alimentaires, boissons et aliments pour animaux,
- gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression,
- substances auto-inflammables,
- substances qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables,
- matières combustibles et substances comburantes
- solides inflammables.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Métal d'apport pour le brasage tendre

8 Limite et contrôle de l'exposition / équipements de protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Valeurs limites d'exposition professionnelle

TRGS 505
Dans l'exposé des motifs relatif au plomb dans la règle technique pour les substances dangereuses TRGS 903", il est précisé que la teneur en plomb dans le sang des travailleurs exposés présente une corrélation insuffisante avec le plomb dans l'air sur le lieu de travail, de sorte qu'aucune valeur limite d'exposition professionnelle dans l'air ne peut être déduite. C'est pourquoi aucune valeur limite d'exposition professionnelle dans l'air n'est fixée en Allemagne.
La valeur limite d'exposition dans l'air de 0,15 mg de plomb par m^3, contraignante selon la directive 98/24/CE, doit être considérée comme la limite supérieure maximale dans l'air sur le lieu de travail.

TRGS 900
La TRGS 900 spécifie une limite d'exposition professionnelle pour les composés inorganiques d'étain (IV) dans la fraction inhalable de 2 mg/m^3.

Valeurs limites biologiques

TRGS 903
Concentration de plomb dans le sang total : 150 µg/l de sang pour les hommes et les femmes > 45 ans
50 µg/l de sang pour les femmes < 45 ans

Valeurs DNEL / PNEC

Valeurs DNEL (salariés)

Point final	Valeur seuil	Chemin d'exposition	Utilisé dans	Durée d'action
Plomb massif [diamètre des particules ≥ 1 mm] 7439-92-1				
DNEL	200 µg/l	Homme, par inhalation	Salarié (industrie)	chronique - effets systémiques
DNEL	50 µg/l	Homme, par inhalation	Femmes enceintes	chronique - effets systémiques
DNEL	20 µg/l	Homme, par inhalation	Enfants	chronique - effets systémiques
Étain 7440-31-5				
DNEL	71 mg/m³	Homme, par inhalation	Salarié (industrie)	chronique - effets systémiques
DNEL	10 mg/kg PC/jour	Homme, par voie cutanée	Salarié (industrie)	chronique - effets systémiques
DNEL	17 mg/m³	Homme, par inhalation	Population générale	chronique - effets systémiques
DNEL	80 mg/kg PC/jour	Homme, par voie cutanée	Population générale	chronique - effets systémiques
DNEL	5 mg/kg PC/jour	Homme, par voie orale	Population générale	chronique - effets systémiques

Valeurs PNEC

Point	Valeur seuil	Domaine de l'environnement	Durée d'action

final			
Plomb massif [diamètre des particules ≥ 1 mm] 7439-92-1			
PNEC	2.4 µg/l	Eau douce	à court terme (cas isolé)
PNEC	186 mg/kg	Eau douce Sédiment sans correction de la biodisponibilité	à court terme (cas isolé)
PNEC	49,7 mg/kg	Eau douce Sédiment avec correction de la biodisponibilité	à court terme (cas isolé)
PNEC	3,3 µg/l	Eau de mer	à court terme (cas isolé)
PNEC	168 mg/kg	Eau de mer Sédiment	à court terme (cas isolé)
PNEC	100 µg/l	Station d'épuration (STP)	à court terme (cas isolé)
PNEC	10,9 mg/kg PC/jour	oral - empoisonnement secondaire (mammifères)	à court terme (cas isolé)
PNEC	212 mg/kg	Sol	à court terme (cas isolé)

Autres informations
Pour les activités impliquant du plomb et des composés du plomb, il convient de noter que seule une partie de l'exposition individuelle des employés est due à l'inhalation de poussières de plomb et de fumées de plomb. Malgré une faible concentration de plomb dans l'air sur le lieu de travail, la valeur limite biologique (VLB) peut être dépassée. Une part importante de l'exposition peut être due à l'absorption orale par contact main-bouche en raison d'un manque d'hygiène, tandis que l'absorption dermique peut être négligée. L'hygiène comprend la propreté de l'entreprise et du personnel ainsi que les comportements personnels.

Pour l'Autriche
Valeur limite Règlement igdF
MAK : 0,1 mg de plomb par m^3 fraction inhalable. Valeurs moyennes journalières rapportées à un poste de 8 h.
MAK : 0,4 mg de plomb/m^3 fraction inhalable
Valeur à court terme, durée max. de 15 min comme valeur moyenne sur la période d'évaluation et max. 4 fois par équipe

Informations sur les valeurs limites biologiques concernant le plomb :
Directive 98/24/CE, 70 µg/dl
Les travailleurs exposés à l'action du plomb et de ses composés doivent être soumis à des examens préventifs de médecine du travail (en Allemagne, selon l'ancien principe G2 « Plomb ou ses composés (à l'exception des alkyles de plomb) » ; en outre, le concept d'action de la TRGS 505 doit être pris en compte).

Pour l'Autriche :
Ordonnance en vigueur relative à la surveillance de la santé au travail
Aptitude :
Sang :
EPP : 120 µg/100 ml RBC
Plomb de sang : 30 µg/100 ml

Urine :
ALA-U : 10 mg/l (Davis ; hommes, femmes > 45 a)
6 mg/l (Davis ; hommes, femmes ≤ 45 a)

Aptitude avec examen de suivi anticipé :
Sang :
Plomb de sang : 70 µg/100 ml (hommes, femmes > 45 a)

45 µg/l (femmes ≤ 45 a)
Urine :
ALA-U : 20 mg/l d'urine (hommes, femmes > 45 a)
10 mg/l d'urine (femmes ≤ 45 a)

8.2 Limite et contrôle de l'exposition / équipements de protection individuelle

Ne pas inhaler des poussières, fumées, brouillards ; ne pas manger, ni boire, ni fumer pendant la réalisation du travail; se laver les mains avant les pauses. Une fois le travail terminé, il est recommandé de nettoyer soigneusement tout le corps.

Dispositifs de contrôle techniques appropriés
Assurer une bonne ventilation, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail. Éviter d'inhaler des gaz de fumée.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire
Lors du brasage, assurer une aération adéquate. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une extraction d'air générale. En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition professionnelle, il faut porter un appareil de protection respiratoire approprié (filtre à particules P2).

Protection des mains
Gants de protection (recommandés, par exemple en cuir ou en néoprène)

Protection des yeux
Lunettes de protection bien ajustées (DIN EN 166)

Protection corporelle
Porter des vêtements de protection appropriés

Mesures générales de protection et d'hygiène
Ne pas manger, ni boire pendant le travail - Ne pas fumer. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières/fumées/aérosols Rangement séparé des vêtements de protection.

Limite et contrôle de l'exposition de l'environnement
Pour limiter les rejets dans l'eau, une ou plusieurs des mesures suivantes peuvent être appliquées :

- Précipitation chimique : utilisée en priorité pour la séparation des ions métalliques
- Sédimentation
- Filtration : étape finale de nettoyage
- Électrolyse : pour les faibles concentrations de métaux
- Osmose inverse : procédé largement utilisé pour la séparation des métaux dissous
- Échange d'ions : dernière étape de nettoyage pour séparer les ions de métaux lourds des eaux usées de processus

Pour limiter les rejets dans l'atmosphère, une ou plusieurs des mesures suivantes peuvent être appliquées :

- Précipitation électrostatique (épuration des fumées) au moyen de grandes distances électrostatiques : séparateurs électrostatiques humides
- Séparateurs à force centrifuge (cyclones), avec préfiltre en tissu ou filtre à sac : Filtres à particules fines haute performance (fusion, brasage) : pour atteindre des niveaux d'émission comparables à ceux obtenus avec des procédés de filtration de particules à membrane
- Filtres en céramique et en tissu métallique PM 10. Les particules de poussière fine sont éliminées de l'air évacué
- Séparateur humide

L'élimination du plomb (des composés du plomb) des stations d'épuration doit atteindre le taux minimum de 84 % indiqué dans le CSR. Les solides récupérés lors du traitement des eaux usées de l'entreprise doivent être éliminés pour la récupération des métaux ou comme déchets dangereux. Les boues d'épuration doivent être recyclées, incinérées, mises en décharge ou utilisées comme engrais pour l'agriculture.

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

	Métal d'apport	Flux
Forme :	solide	solide
Couleur :	argenté	jaunâtre - ambré
Odeur :	inodore	faible
Valeur du pH	n.a.	n.a.
Point de fusion/plage de fusion :	183 - 238°C	n.a.
Point de ramollissement :	n.a.	75 - 85°C
Point d'ébullition/ plage d'ébullition :	n.a.	n.a.
Point d'inflammation :	n.d.	n.d.
Température d'inflammation :	n.a.	n.a.
Température de décomposition :	n.d.	n.d.
Densité :	9,26 g/cm³	
Température d'auto-inflammation :	Le produit n'est pas auto inflammable.	
Limite supérieure/inférieure d'explosivité :	Le produit n'est pas explosif.	
Solubilité dans l'eau :	insoluble	
n.a. = non applicable	n.d. = non déterminable	

9,2 Autres informations

Pas de données disponibles

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le matériau n'est pas réactif dans des conditions environnementales normales.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est chimiquement stable dans des conditions environnementales normales.

10.3 Possibilités de réactions dangereuses

Acide nitrique : Formation de gaz nitreux dangereux.
Oxydants : réactions violentes

10.4 Conditions à éviter

Voir la rubrique 7. D'autre données pertinentes ne sont pas disponibles. Il n'y pas de décomposition lors d'une utilisation conforme à l'usage prévu.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Réagit avec l'air et l'eau pour former des ions de plomb. Le plomb n'est pas résistant aux solutions alcalines et au mortier de chaux.

11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicocinétique, métabolisme et distribution
Il n'existe pas de résultats toxicologiques concernant le mélange.

Toxicité aiguë
Non classé comme très toxique (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Plomb massif [diamètre des particules ≥ 1 mm] 7439-92-1	
DL50/par voie orale/rat	> 2 000 mg/kg PC
DL50/par voie cutanée/lapin	> 2 000 mg/kg PC
CL50/par inhalation/poussière/rat/4h	> 5 mg/l
Étain 7440-31-5	
DL50/par voie orale/rat	> 2.000 mg/kg PC/jour
DL50/par voie cutanée/lapin	> 2 000 mg/kg PC
CL50/par inhalation/poussière/rat/4h	> 5 mg/l

Corrosion / irritation de la peau
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation des voies respiratoires / de la peau
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité des cellules germinales
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
Pas de données disponibles.

Effets différés et immédiats et effets chroniques après une exposition de courte ou de longue durée
En cas d'absorption orale ou par inhalation, la part de plomb mobilisée dans le tractus gastro-intestinal et disponible dans l'intestin peut être absorbée par l'organisme. Une absorption accrue à long terme de composés du plomb peut notamment entraîner des troubles de la biosynthèse de l'hémoglobine et des lésions nerveuses irréversibles.

Autres informations
Le plomb massif n'est pas toxique.

12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Plomb massif [diamètre des particules ≥ 1 mm] 7439-92-1	
LC50/96h./poisson (aiguë)	107 µg/l (durée d'action : 96 h - espèces : Oncorhynchus mykiss) A base de sels de plomb solubles ; pH >7,5 - 8,5
	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
EC50/48h./Daphnies (aiguë)	170,5 µg/l (durée d'action : 48 h - espèces : Daphnia magna) A base de sels de plomb solubles ; pH >7,5 - 8,5
	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
EC50/72h./Algues et autres organismes aquatiques (aiguë)	233,1 µg/l (durée d'action : 72 h - espèces : Pseudokirchneriella subcapitata)
	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Poisson (chronique)	Pas de données disponibles
Daphnies (chronique)	Pas de données disponibles
Algues et autres organismes aquatiques (chronique)	Pas de données disponibles
Toxicité bactérienne	Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.4 Mobilité dans le sol

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Ce mélange contient du plomb en quantité > 0,1 %, classé comme toxique pour la reproduction - catégorie 1A.

12.7 Autres effets néfastes

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations
Le plomb est rapidement éliminé de la colonne d'eau et se lie aux particules de sol et de sédiments en suspension. Le plomb est une substance inorganique qui ne se dégrade pas. Il est persistant dans

l'environnement. La biodégradation n'est pas pertinente pour les substances inorganiques. Le plomb inorganique est considéré comme bioaccumulable dans l'environnement et peut s'accumuler dans les plantes et les animaux aquatiques et terrestres. Le plomb est très peu soluble et devrait être adsorbé par les sols et les sédiments. La mobilité est jugée faible.

13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit
L'attribution d'un code déchet conformément au catalogue européen des déchets (AVV) doit être effectuée en concertation avec l'entreprise régionale d'élimination des déchets.

L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations nationales et régionales respectives. Tenir compte de l'obligation de fournir des preuves. Le produit non utilisé ainsi que les quantités résiduelles peuvent être recyclés dans des fonderies de plomb (entreprises spécialisée dans l'élimination des déchets)

Emballages contaminés
Évacuation selon les règlements officiels.

Emballages nettoyés
Les emballages non contaminés et nettoyés peuvent être réorientés vers une valorisation.

14 Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas soumis aux réglementations ADR/RID/ADN.
Le produit n'est pas soumis aux réglementations IMDG.
Le produit n'est pas soumis aux réglementations ICAO-TI / IATA.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Le produit n'est pas soumis aux réglementations ADR/RID/ADN.
Le produit n'est pas soumis aux réglementations IMDG.
Le produit n'est pas soumis aux réglementations ICAO-TI / IATA.

14.3 Classe de danger pour le transport

Le produit n'est pas soumis aux réglementations ADR/RID/ADN.
Le produit n'est pas soumis aux réglementations IMDG.
Le produit n'est pas soumis aux réglementations ICAO-TI / IATA.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas soumis aux réglementations ADR/RID/ADN.
Le produit n'est pas soumis aux réglementations IMDG.
Le produit n'est pas soumis aux réglementations ICAO-TI / IATA.

14.5 Dangers pour l'environnement

Informations sur les dangers pour l'environnement, le cas échéant, voir ci-dessus.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de données disponibles

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

L' Le produit n'est pas transporté en vrac.

15 Législation

15.1 Réglementation en matière de sécurité, de santé et d'environnement/législation spécifique à la substance ou au mélange

Réglementation européenne

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)
Selon les données disponibles et/ou selon les informations fournies par les fournisseurs en amont, le produit ne contient aucune substance classée comme substance (s) soumise(s) à autorisation conformément à l'annexe du règlement REACH (CE) 1907/2006, annexe XIV.

Liste candidate REACH des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) pour la procédure d'autorisation			
Selon les données disponibles et/ou selon les informations fournies par les fournisseurs en amont, le produit contient la/les substance(s) suivante(s) considérée(s) comme candidate à l'inclusion dans l'annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation) conformément à l'article 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.			
N°	**Nom de la substance**	**N°. CAS**	**N° CE**
1	**Plomb massif [diamètre des particules ≥ 1 mm]**	**7439-92-1**	**231-100-4**

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII : Limitation de la fabrication, de la mise sur le marché et de l'utilisation de certaines substances, mélanges et produits dangereux			
Le produit contient la(les) substance(s) suivante(s) soumise(s) au règlement REACH (CE) 1907/2006 annexe XVII.			
Nom de la substance	**N°. CAS**	**N° CE**	**N°**
Plomb massif [diamètre des particules ≥ 1 mm]	**7439-92-1**	**231-100-4**	**30, 63**

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
Le produit n'est pas soumis à l'annexe I, parties 1 et 2.

Autres dispositions
Les réglementations nationales doivent être appliquées lors de l'utilisation de ce produit.

Réglementations nationales

Classe de danger pour les eaux :

Classe non dangereux pour l'eau

Source Classification selon AwSV (Décret relatif aux installations de manipulation de substances dangereuses pour l'eau).

Classe de stockage selon TRGS 510 :

10-13 Autres liquides et solides inflammables et non-inflammables qui ne sont pas classés dans LGK 1 - 8

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité de la substance a été effectuée pour la (les) substance(s) contenue(s) dans ce mélange :

N° CAS : 7439-92-1

16 Autres informations

16.1 Remarques sur les modifications

Les modifications apportées au texte sont signalées en marge de la page.

16.2 Abréviations et acronymes

AND : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)
CAS : Chemical Abstracts Service Base de données des composés chimiques et de leur clé unique, le numéro de registre CAS)
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CE : Communauté européenne
SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA : Association internationale du transport aérien
ICAO-TI Organisation de l'aviation civile internationale-Instructions techniques
IMDG : Code maritime international pour les marchandises dangereuses
CL50 : Concentration létale, 50% (concentration mortelle)
DL50 : Dose létale, 50% (dose mortelle)
LGK : Classe de stockage
PBT : Persistant, bioaccumulatif, toxique
REACH : Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID : Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)
vPvB : très persistant et très bioaccumulable

16.3 Bibliographie et sources de données importantes

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (règlement CLP/GHS).
Directives CE 2000/39/CE, 2006/15/CE et 2009/161/UE.
Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des pays concernés, dans leur version en vigueur.
Prescriptions de transport selon ADR, RID, IMDG, IATA dans la version respectivement en vigueur.
Les sources de données utilisées pour obtenir les données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont directement indiquées dans les sections concernées.

16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Dangers physiques : Évaluation des données d'essai conformément à l'annexe I, partie 2 Dangers pour la santé et l'environnement : Méthode de calcul selon l'annexe I, parties 3, 4 et 5.

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. La fiche de données de sécurité sert à la description du produit concernant les exigences en matière de sécurité. Les informations ne constituent toutefois pas des garanties quant aux propriétés de notre produit en matière des dispositions relatives à la responsabilité et/ou à la garantie et elles sont fournies sans engagement.